



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-034

OBJET : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie

Adjoints au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey, CECCARELLO Sandrine, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie, BAUER Alicia

Conseillers municipaux,

Était représenté :

GEORGES Ronald, représenté par DELVALLET Fabien

Secrétaire de séance : Madame Ingrid TUQUET

Date de convocation : 14 avril 2026

Date de l'affichage : 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 27

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-008 du 05 Mars 2026 portant affectation du résultat de l'année 2025,

Vu la délibération n°2026-028 du 09 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°2026-033 du 27 avril 2026 portant fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2026,

Considérant la note explicative retraçant les informations financières essentielles jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Florence GALLET, Maire-adjoint en charges des finances et des marchés publics, à l'unanimité,

ADOpte LA DECISION SUIVANTE :

Article 1 : Le budget primitif 2026 du budget principal, dont les crédits sont répartis conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous actes et pièces se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,



Ingrid TUQUET



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le

